

## **COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 9 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Convocation transmise par voie électronique le 03 février 2023**

**Etaient Présents (22)** : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, GALLOT Fabien, GRASSET Damien, GUERY Dorothee, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre.

**Absents excusés (7)** : BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, VERES DOUILLARD Marine.

**Pouvoirs : (1)** :  
CHARBONNIER Carine, donne pouvoir à CLAVIER Béatrice ;

**Secrétaire de séance (Délibération 055-2022)** : Gérard BRETIN

**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

**En l'absence de remarque, le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

### **2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

#### **2.1– Arrêté portant permission de voirie (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-161 du 1<sup>er</sup> décembre 2022)**

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à réaliser une tranchée et à poser un appui dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la Roche, la Pilletière et la Caillaudière-aux-Tiroux à partir du 20 décembre 2022.

#### **2.2– Arrêté portant permission de voirie rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-162 du 06 décembre 2022)**

Madame MARRAKCHI Séverine, 6 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, est autorisée à stationner une fourgonnette avec remorque pour un déménagement le 9 décembre 2022 de 9h00 à 18h00.

#### **2.3– Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-163 du 09 décembre 2022)**

SADE TELECOM OUEST pour le compte de Vendée Numérique est autorisée à réaliser le déploiement du très haut débit du 12 décembre 2022 au 10 février 2023.

**2.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-164 du 09 décembre 2022)**

En raison de la plantation de poteaux télécom par KSN CONNECT, 1bis rue Joseph-le Penven – 29300 Quimperlé, du 13 au 20 décembre 2022, il y aura empiètement sur chaussée sur les routes communales suivantes : à la Bonnière, aux Arcis, au Retail, à la Bodinière, à la Haute-Vrillère, à la Grande Roche, rue des Tonnelles, rue du Bosquet et rue de l'Abbé Vinet.

**2.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Many (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-165 du 09 décembre 2022)**

En raison de travaux de raccordement d'un branchement à une conduite d'eau potable par POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI les Blussières – 85190 Aizenay, du 12 au 23 décembre 2022, puis du 2 au 6 janvier 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores, rue du Douet, au Many, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison.

**2.6– Arrêté permanent pour la maintenance de l'éclairage public (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-166 du 09 décembre 2022)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de maintenance curative et préventive d'éclairage public sur le territoire de Montréverd pour l'année 2023.

**2.7– Arrêté portant alignement à la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-167 du 09 décembre 2022)**

L'alignement des parcelles ZD 182-183-354-356 et 503 dans le cadre du lotissement à la Barbotière, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

**2.8– Arrêté portant permission de stationnement (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-168 du 12 décembre 2022)**

En raison de l'installation d'un bar à huîtres le dimanche 18 décembre 2022, le comité des fêtes de Saint-André-Treize-Voies est autorisé à utiliser la Place de la Trêve (devant la Trêve), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, de 10h00 à 15h00.

**2.9– Arrêté portant permission de stationnement (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-169 du 12 décembre 2022)**

En raison de l'installation d'un food-truck le mercredi 14 décembre 2022, l'USSAM de Montréverd est autorisé à utiliser le parking de la salle polyvalente, rue des Nouettes - commune déléguée de Mormaison, de 17h00 à 23h00.

**2.10– Arrêté portant permission de stationnement (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-170 du 13 décembre 2022)**

En raison de l'installation d'un bar pour la fête de Noël le vendredi 16 décembre 2022, l'APEL de l'école privée de Saint-Joseph est autorisée à utiliser le parking de la place de la Renaissance - commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

**2.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Bosquet (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-171 + Arrêté n°2022-REGVOIRIE-172 du 15 décembre 2022)**

En raison de travaux de terrassement de 5ml pour raccordement ENEDIS par DEBELEC, bd François-Xavier Fafeuf, ZI de Lannolier – 11000 Carcassonne, du 19 décembre 2022 au 6 janvier 2023, la circulation sera réglementée manuellement rue du Bosquet commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.12– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-173 + Arrêté n°2022-REGVOIRIE-174 du 19 décembre 2022)**

En raison de travaux d'aménagement d'accès avec busage et de travaux d'enrobés chez Monsieur Nicolas LEPAGE au 4bis rue Jean Touzeau à Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. Monsieur Nicolas LEPAGE devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.13– Arrêté portant alignement à la Grelière (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-175 du 21 décembre 2022)**

L'alignement de la parcelle ZK 107 en bordure de la VC 212 dite « chemin de la Grelière », est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

**2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-001 du 3 janvier 2023)**

En raison de la création ou du remplacement d'appuis télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par BMK, 9 Allée Michel Bastien – 95200 Sarcelles, du 4 janvier au 6 mars 2023, la circulation sera réglementée manuellement avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée sur l'ensemble de la commune de Montréverd et pour une centaine de poteaux.

**2.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-002 du 3 janvier 2023)**

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM et ses sous-traitants pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur la commune de Montréverd du 03 janvier au 7 avril 2023.

**2.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Guérivière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-003 du 3 janvier 2023)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux d'extension HTA souterrain sur environ 400 ml, pose d'un poste transfo, réseau BT souterrain et modification BT aérien, rue de la Guérivière, commune déléguée de Mormaison, entre le 3 janvier et le 3 février 2023. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.17– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-004 + 005 du 5 janvier 2023)**

En raison de l'installation d'un échafaudage et du stationnement d'engins de chantier pour des travaux de toiture effectués par la SARL DUBRAY, 30 rue de la Gare – 85260 L'HERBERGEMENT, au 10 rue de l'église à Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores du 6 janvier au 3 février 2023. La SARL DUBRAY devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.18– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Chironnière (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-006 du 11 janvier 2023)**

En raison de travaux de branchement et raccordement à une conduite d'eau potable effectués par POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI les Blussières – 85190 Aizenay, pour le compte de Vendée Eau, à la Chironnière, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 13 et le 26 janvier 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.19– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Fresnière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-007 du 11 janvier 2023)**

En raison de travaux de branchement souterrain type 2 sur coffret réseau de 67 ml effectués par PAENERGIE, 17bis rue de la Galissonnière – 85500 Beaupaire, pour le compte d'ENEDIS, à la Fresnière, commune déléguée de Mormaison, entre le 19 janvier et le 17 février 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**2.20– Arrêté portant permission de voirie intersection rue des Nouettes / la Croix (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-008 du 11 janvier 2023)**

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à réaliser une tranchée de 7 ml et à poser une chambre L2T dans le cadre du déploiement de la fibre optique, intersection rue des Nouettes / la Croix, commune déléguée de Mormaison, à partir du 20 janvier 2023.

**2.21– Arrêté autorisant le tir d'un spectacle pyrotechnique au logis de la Chabotterie - Saint-Sulpice-le-Verdon - (Arrêté n°2022-GEN-038 du 16 décembre 2022)**

Vu la demande du Conseil Départemental de la Vendée pour le tir d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre du «Festival jeune public », est autorisé à faire tirer un feu d'artifices les 17 et 18 décembre 2022.

**2.22– Décision validant l'étude de faisabilité et conception de la solution géothermique – ALSH (Décision n°2022-049 du 08 décembre 2022)**

Vu la nécessité de procéder à une étude de faisabilité et conception de la solution géothermique en vue de la construction d'un ALSH sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies - commune de Montréverd, est validé la proposition présentée par le BET AREA – 22 impasse Jeanne Dieulafoy – Bâtiment A BP 112 – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC.

**2.23– Décision validant le devis ATELIER DU BOCAGE pour le remplacement de la porte du restaurant scolaire de Mormaison (Décision n°2022-050 du 19 décembre 2022)**

**Vu** la nécessité de remplacer la porte du restaurant scolaire de Mormaison, est acceptée la proposition financière de la Société ATELIER DU BOCAGE, pour la fourniture et pose d'une porte « K LINE » pour un montant de 4 879,10 € HT soit 5 854,92 € TTC.

**2.24– Décision validant le devis VENDÉE EAU pour l'extension du réseau d'eau potable concernant la desserte du quartier d'habitation « Le Coteau de la Barbotière » SECTEUR 1 (Décision n°2023-001 du 02 janvier 2023)**

**Vu** la nécessité d'ouvrir de nouveau lotissement d'habitation sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est validé la convention n°08.065.2022, avec VENDÉE EAU, domiciliée : 57 rue Paul Emile Victor, CS 90041 – 85036 La Roche sur Yon Cedex.

Cette convention concerne le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le quartier d'habitation « Le Coteau de la Barbotière » - **Secteur 1**, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD, d'un montant estimatif de travaux de : 77 760,02 € ttc, **pour une participation estimative, à la charge du demandeur d'un montant de 54 367,18 € ttc**

**2.25– Décision validant le devis VENDÉE EAU pour l'extension du réseau d'eau potable concernant la desserte du quartier d'habitation « Le Coteau de la Barbotière » SECTEUR 2 (Décision n°2023-002 du 02 janvier 2023)**

**Vu** la nécessité d'ouvrir de nouveau lotissement d'habitation sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est validé la convention n°08.066.2022, avec VENDÉE EAU, domiciliée : 57 rue Paul Emile Victor, CS 90041 – 85036 La Roche sur Yon Cedex.

Cette convention concerne le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le quartier d'habitation « Le Coteau de la Barbotière » - **Secteur 2**, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD, d'un montant estimatif de travaux de : 19 917,64 € ttc, **pour une participation estimative, à la charge du demandeur d'un montant de 9 958,81 € ttc**

**2.26– Décision validant le devis de Bastien HARDY n°2301-007, concernant la couverture photo-vidéo des évènements communaux (Décision n°2023-003 du 19 janvier 2023).**

**Vu** la nécessité de pouvoir réaliser des reportages sur la quinzaine d'évènements communaux qui se dérouleront sur la période 2023, afin d'illustrer les différentes communications communales ; Est validée la convention n°D-2301-0007, à passer auprès de Monsieur Bastien HARDY, pour la réalisation d'une quinzaine de reportage photos-vidéos, couvrant les différentes manifestations communales, pour un montant de 3 250 € t.t.c.

**2.27– Décision validant le devis CDC Conseils n°23-0093, relatif à la réalisation des piquetages et bornages des lots du quartier d'habitation « La Barbotière » (décision n°2023-004 du 19 janvier 2023).**

**Vu** la nécessité d'ouvrir de nouveau lotissement d'habitation sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ; Est validé le devis n°23-0093 d'un montant de 9 540,00 € H.T soit 11 448,00 € T.T.C, avec CDC Conseils, domicilié : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière (Boufféré), 85 600 Montaigu-Vendée concernant la réalisation des piquetages et bornages des 27 lots du quartier d'habitation « La Barbotière », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

**2.28– Décision validant le devis CDC Conseils n°23-0093, relatif à la réalisation des piquetages et bornages des lots du quartier d'habitation « La Barbotière » (décision n°2023-004Bis du 23 janvier 2023) (suite à erreur administrative abroge et remplace la décision n°2023-004 du 19 janvier 2023)**

**Vu** la nécessité d'ouvrir de nouveau lotissement d'habitation sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ; Est validé le devis n°23-0093 d'un montant de 9 260,00 € H.T soit 11 112,00 € T.T.C, avec CDC Conseils, domicilié : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière (Boufféré), 85 600 Montaigu-Vendée concernant la réalisation des piquetages et bornages des 27 lots du quartier d'habitation « La Barbotière », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

**2.29– Décision validant le devis DELTRA n°202261A, relatif au désamiantage – démolition, des vestiaires et bar du stade de football de Saint-Sulpice-Le-Verdon (décision n°2023-005 du 25 janvier 2023).**

**Vu** la nécessité de déconstruire les vestiaires et le bar de l'ancien stade de football de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour permettre la réalisation du lotissement à usage d'habitations « Le Bois-vert », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon ; Est validé le devis n°202261A d'un montant de 31 393,00 € H.T soit 37 671,60 € T.T.C, avec la société DELTRA TRAVAUX PUBLICS, domiciliée : Z.A.E. La Lagat, 9 rue des Compagnons, 85130 La Gaubretière. concernant le désamiantage et la démolition des vestiaires et du bar du stade de football de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD.

**2.30– Décision validant le devis DFC<sup>2</sup> n°337 806, relatif à la fourniture des cylindres et des clés, pour les portes du pôle Mairie-Bibliothèque-Salles multifonctions, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85 260 MONTRÉVERD (décision n°2023-006 du 30 janvier 2023).**

**Vu** la nécessité de mettre en place des cylindres et les clés correspondantes pour la fermeture des portes du pôle Mairie-Bibliothèque-Salles multifonctions, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon ; Est validé le devis n°337 806, du 30/01/2023, d'un montant de 4 385,48 € H.T soit 5 262,58 € T.T.C, avec la société DFC<sup>2</sup>, domiciliée : 17 rue des Entrepreneurs, 44 120 VERTOU, concernant la fourniture des cylindres et clés, pour le pôle Mairie-Bibliothèque-Salles multifonctions , sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD.

**2.31– Décision validant le devis SyDEV n°2023.THD.0005, pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique, Rue de l'Issoire (D18) Lié au SDTAN 2 (Saint-Sulpice-le-Verdon), 85260 MONTRÉVERD (décision n°2023-07 du 02 février 2023).**

**Vu** la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ; Est validée la convention n°2023.THD.0005, avec le SYDEV, domicilié : 3 rue du Maréchal Foch –CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON, concernant la réalisation d'un effacement de réseau électrique, lié au déploiement de la fibre optique, Rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD, pour un montant estimatif de travaux de 167 752 € T.T.C., **et une participation demandée à la commune de MONTRÉVERD de 41 814,00 € T.T.C.,**

**2.32– Décision validant le devis SyDEV n°2023.ECL.0078, pour la réalisation d'une opération d'éclairage, Rue de l'Issoire (D18) – Lié au SDTAN 2 (Saint-Sulpice-le-Verdon), 85260 MONTRÉVERD. (décision n°2023-08 du 03 février 2023).**

**- Vu** la réalisation d'une opération d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ; Est validée la convention n°2023.ECL.0078, avec SYDEV, domicilié : 3 rue du Maréchal Foch – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON, concernant la réalisation d'une opération d'éclairage, rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD pour un montant estimatif de travaux de 38 813,00 ttc **et une participation demandée à la commune de MONTRÉVERD de 22 641 € ttc.**

**2.33– Décision validant le devis SyDEV n°2023.EXT.0024, pour la réalisation d'une extension du réseau électrique, Lotissement Le Bois Vert – 19 lots + 1 îlot - Rue de l'Issoire (Saint-Sulpice-le-Verdon), (décision n°2023-09 du 03 février 2023).**

**- Vu** la nécessité de procéder à la réalisation du lotissement à usage d'habitations « Le Bois-Vert », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon ; Est validé la convention n°2023.EXT.0024, avec SYDEV, domicilié : 3 rue du Maréchal Foch – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON, concernant la réalisation d'une extension du réseau électrique, Lotissement Le Bois Vert – 19 lots + 1 îlot, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD, pour un montant estimatif de travaux de 159 113 € ttc, **.et une participation demandée à la commune de MONTRÉVERD de 108 966 € ttc.**

**Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.**

### **3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

**3.1 – Validation attributaire marché de réalisation du lotissement « Orgerie - Barbotière », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies**

**(Délibération 001-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour un marché de travaux concernant la réalisation du lotissement à usage d'habitation « Orgerie - Barbotière », à Saint-André-Treize-Voies.

L'envoi d'Avis d'Appel Public à Concurrence a été fait le jeudi 22 décembre 2023, sur :

- La plateforme profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
- La plateforme d'annonces légales Médialex, pour une publication au JOAL OF 85 ;

La date limite de remise des offres fixée au vendredi 27 janvier 2023, à 12h00.

Ce marché comportant deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP ;
- Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers ;

Nous avons reçu 9 offres dans les délais impartis, toutes admises à concourir, dont la proposition de classement s'est effectuée au vu critères de sélection suivants, établis au Règlement de consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (60 pts) ;
- Critère n°2 : Prix (40 pts) ;

Il en ressort la proposition de classement suivante, entérinée par la Commission marché qui s'est réunie le mercredi 08 février 2023, à 09 h 00.

- **LOT N°1 – V.R.D. :**

LOT N°1 : V.R.D.									
ENTREPRISES	Note Valeur Technique de l'Offre / 60 pts					Note Globale Technique	Note valeur Prix / 40	NOTE GLOBALE / 100 pts	Proposition Classement
	Moyens Humains et matériels affectés au projet / 6pts	Méthodes d'exécution des tâches, organisation chantier, qualité et provenance matériaux / 30 pts	Note Hygiène, sécurité gestion des déchets / 10 pts	Analyse contraintes et difficultés chantier / 10 pts	Cohérence planning chantier travaux / 4 pts		Note prix		
EIFFAGE	5	23	10	6	4	48	40	88	1
L.V.I	5	23	10	0	4	42	37,7	79,7	4
SOFULTRAP	5	23	10	0	4	42	36,83	78,83	5
CHARPENTIER T.P.	5	22	10	9	4	50	33,28	83,28	2
GIRARDEAU	5	21	10	3	4	43	33,27	76,27	6
COLAS	5	27	10	3	4	49	32,23	81,23	3

- **LOT N°2 – ESPACES VERTS :**

LOT N°2 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS									
ENTREPRISES	Note Valeur Technique de l'Offre / 60 pts					Note Globale Technique	Note valeur Prix / 40	NOTE GLOBALE / 100 pts	Proposition Classement
	Moyens Humains et matériels affectés au projet / 6pts	Méthodes d'exécution des tâches, organisation chantier, qualité et provenance matériaux / 30	Note Hygiène, sécurité gestion des déchets / 10 pts	Analyse contraintes et difficultés chantier / 10 pts	Cohérence planning chantier travaux / 4 pts		Note prix		
CAJEV	6	30	9	9	3,5	57,5	40	97,5	1
MARMIN	6	30	9	9	3,5	57,5	37,34	94,84	3
ARBORA	6	30	10	10	4	60	37,32	97,32	2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable rendu par la Commission Marché, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet SAET, **pour le lot n°1 : travaux de voirie et d'assainissement EU / EP**, et décide **d'attribuer le lot n°1 à : L'entreprise EIFFAGE**, Agence MIGNÉ TP domiciliée : 25, rue du Stace, CS 60367, 85607 La Boissière de Montaigu, dont la proposition, d'un montant de 639 986,48 € H.T., qui a obtenu un total de 88 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet Voix Mixtes **Pour le lot n°2 : Aménagements paysagers et mobiliers**, et décide **d'attribuer le lot n°2 à : L'entreprise CAJEV**, domiciliée : 10, impasse Watt,ZA Acti-Sud Belle-Place, 85 000 La Roche sur Yon, dont la proposition d'un montant de 52 951,90 € H.T., qui a obtenu un total de 97,50 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget annexe lotissement « L'Orgerie-La Barbotière » ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

**3.2 Validation avenants et actes de sous-traitances, concernant le marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, Saint-Sulpice-Le-Verdon :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, Saint-Sulpice-Le-Verdon, dans le cadre de l'achèvement des derniers travaux, il convient de passer plusieurs avenants (EXE 10) ;  
Il en fait la présentation au Conseil Municipal, pour validation.

**3.2.1 – Validation avenant Lot n°3 : Enduits Extérieurs**

**(Délibération 008-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°3 : «Enduits extérieurs», a été attribué à l'entreprise Vendée Façade, pour un montant global de 49 889,28 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, il y a eu un certain nombre de modification de prestations, concernant principalement les surfaces et volumes d'enduits, générant une plus-value de 5 872,55 € T.T.C., ce qui correspond à une hausse de 11,77 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 49 889,28 T.T.C à 55 761,33 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°03, figurant en pièce jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°03 : « Enduits extérieurs », avec l'entreprise VENDÉE FAÇADE, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une plus-value d'un montant de 5 872,55 € T.T.C, ce qui, correspond à une hausse de 11,77 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 49 889,28 € T.T.C., à 55 761,33 € T.T.C, après avenant ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.2 – Validation avenant Lot n°9 : Menuiseries Extérieures

**(Délibération 009-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°09 : « Menuiseries Extérieures », a été attribué à l'entreprise ACTIBA, pour un montant global de 55 200,00 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, l'entreprise a dû procéder aux modifications suivantes :

- Ajout de bandes adhésives dépolies et de bandes à destination des mal-voyants ;

Pour une plus-value de : 870,00 € T.T.C, ce qui correspond à une hausse de 1,58 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 55 200,00 T.T.C à 56 070,00 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°09, figurant en pièce jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°09 : « Menuiseries extérieures », avec l'entreprise ACTIBA, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une plus-value d'un montant de 870 € T.T.C, ce qui, correspond à une hausse de 1,58 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 55 200,00 € T.T.C., à 56 070,00 € H.T, après avenant ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.3 – Validation avenant Lot n°10 : Menuiserie Intérieures

**(Délibération 010-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°10 : « Menuiseries intérieures », a été attribué à l'entreprise Atelier du Bocage, pour un montant global de 74 284,90 € H.T.

Dans l'exécution de ce marché, l'entreprise a dû procéder aux modifications de prestations suivantes :

#### **A - Enlèvement de certaines prestations :**

- Suppression du plateau photocopieur et de la tisanerie;
- Suppression du caisson de rangement secrétariat, du caisson de rangement bibliothèque, du caisson étagère bibliothèque ;

#### **B - Ajout de certaines prestations :**

- Ajout d'un meuble de rangement permanence ;
- Ajout d'un garde-corps à l'étage ;
- Ajout d'un meuble bas dans la tisanerie ;

- Ajout d'un plan, pour la vasque des sanitaires ;
- Ajout de plinthes ;
- Ajout d'une trappe d'accès
- Ajout de béquilles de porte

Pour un montant supplémentaire de 3 160,56 € T.T.C, ce qui correspond à une hausse de 4,25 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 74 284,90 € T.T.C, à 77 445,47 € T.T.C après cet avenant n°1 ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°10, figurant en pièce jointe à la présente note de synthèse

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°10 : Menuiseries Intérieures, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une plus-value d'un montant de 1 639,46 € H.T soit 1 967,35 € T.T.C, ce qui, correspond à une hausse de 2,65 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 74 284,91 € T.T.C, à 76 252,26€ T.T.C après avenant ;

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.4 – Validation avenant Lot n°12 : Plafonds démontables

**(Délibération 011-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°12 : « Plafonds démontables », a été attribué à l'entreprise PICHAUD VINET, pour un montant global de 6 028,63 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, n'a pas été réalisée l'option concernant la réalisation de plafonds de type panneaux, en pose suspendue par câble, pour une moins-value de : 1 680,00 € T.T.C, ce qui correspond à une baisse de 27,87 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 6 028,63 T.T.C à 4 348,63 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°12, figurant en pièce jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°12 : « Plafonds démontables », avec l'entreprise PICHAUD VINET, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une moins-value d'un montant de 1 680 € T.T.C, ce qui, correspond à une baisse de 27,87 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 6 028,63 € T.T.C., à 4 348,63 € T.T.C, après avenant ;

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.5 – Validation avenant Lot n°15 : Sols collés

**(Délibération 012-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°15 : « Sols collés », a été attribué à l'entreprise GAUVRIT JEAN LUC, pour un montant global de 8 400,00 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, il y a eu un certain nombre de modification de prestations :

- Abandon de la fourniture de deux tapis de sols ;
- Ajout de 2,88 m<sup>2</sup> de revêtement de sol de type floatex ;

Généralant une moins-value de 126,91 € T.T.C., ce qui correspond à une baisse de 1,51 % par rapport au montant initial

du marché, qui passe de 8 400 T.T.C à 8 273,09 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°15, figurant en pièce jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°15 : « Sols Collés», avec l'entreprise GAUVRIT JEAN-LUC, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une moins-value d'un montant de 126,91 € T.T.C, ce qui, correspond à une baisse de 1,51 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 8 400,00 € T.T.C., à 8 273,09 € T.T.C, après avenant ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.5 – Validation avenant Lot n°16 : Electricité/Courants Faibles

#### (Délibération 013-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°16 : « Electricité / Courants Faibles. », a été attribué à l'entreprise LOIRAT-SAUVAGET, pour un montant global de 44 822,09 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, l'entreprise a modifié les prestations suivantes :

- Suppression de la prestation de pose du compteur ENEDIS dans le TGBT, y compris fourniture des câblages ; raccords et accessoires et de la réglette 12 plots pour télérelève
- Modification des équipements de la salle de réunion de RDC
- Ajout d'une prise RJ45 6A d'attente de la borne WIFI
- Modification des équipements de la salle de réunion à l'étage
- Modifications des équipements de la salle des archives
- Modifications des équipements du secrétariat
- Modifications des équipements de la salle de permanence
- Modifications des équipements de la bibliothèque
- Modifications des équipements de la salle communale
- Modifications de l'éclairage du cheminement arrière extérieur
- Modifications de l'éclairage extérieur de l'auvent
- Modifications de l'éclairage entrée mairie
- Modifications des appareillages d'éclairage
- Suppression d'un interrupteur à clé encastré type ODACE
- Ajout d'éclairages de sécurité
- Modification du modèle de diffuseur sonore de l'alarme incendie
- Suppression du coffret de brassage
- Ajout d'appareil de suspension planlight Ophelia
- Ajout d'encastre de plafond Bega Spot LED

Pour une moins value de : 4 968,97 € T.T.C, ce qui correspond à une baisse de 11,09 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 44 822,09 T.T.C à 39 853,12 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°16, figurant en pièce jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°16 : Electricité / Courants Faibles, avec l'entreprise LOIRAT-SAUVAGET, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une moins-value d'un montant de 4 968,97 € T.T.C, ce qui, correspond à une baisse de 11,09 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 44 822,09 € T.T.C., à 39 853,12 € H.T, après avenant ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération

### 3.2.6 – Validation avenant Lot n°18 : Peintures

#### (Délibération 014-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°18 : « Peinture », a été attribué à l'entreprise BOCQUIER, pour un montant global de 19 281,47 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, il y a eu un certain nombre de modification de prestations, générant une moins-value de 628,68 € T.T.C., ce qui correspond à une baisse de 3,37 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 19 281,47 T.T.C à 18 652,79 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°18, figurant en pièce jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°18 : « Peinture » avec l'entreprise BOCQUIER EURL, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une moins-value d'un montant de 628,68 € T.T.C, ce qui, correspond à une baisse de 3,37 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 19 281,47 € T.T.C., à 18 652,79 € T.T.C, après avenant ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.2.7 – Validation avenant Lot n°19 : Serrurerie-Métallerie

#### (Délibération 015-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°061-2021, il avait procédé à l'attribution des différents lots du marché de construction concernant la réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque-Salle multifonctions, située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd.

Dans le cadre de cette délibération, le lot n°19 : « Serrurerie-Métallerie », a été attribué à l'entreprise OS Métallerie, pour un montant global de 42 440,40 € T.T.C.

Dans l'exécution de ce marché, suite aux retards pris par l'entreprise et à l'impossibilité pour cette dernière de réaliser l'intégralité de ses engagements, ont été retirées :

- La suppression de la réalisation de l'escalier métallique ;
- La suppression de la réalisation de la lisse métallique extérieure ;
- La suppression de la réalisation des grilles du local technique ;
- La suppression des grilles des locaux sanitaires ;

Générant une moins-value de 10 496,40 € T.T.C., ce qui correspond à une baisse de 24,73 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 42 440,40 T.T.C à 31 944,00 € T.T.C. après avenant ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cet avenant n°1 au lot n°13, figurant en pièce jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°19 : « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise OS METALLERIE, dans le cadre du marché de réalisation du pôle Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, constatant une moins-value d'un montant de 10 496,40 € T.T.C, ce qui, correspond à une baisse de 24,73 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 42 440,40 € T.T.C., à 31 944,00 € T.T.C, après avenant ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3.3 Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires

#### (Délibération 002-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (qui doit avoir lieu le 23 mars 2023), un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires figurant en annexe à la présente note de synthèse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Prend Acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération

## 4. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 4.1 – Renouvellement de la convention d'objectif Familles Rurales

#### (Délibération 003-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n°2001-495, du 06 juin 2001, lorsqu'une association bénéficie d'une subvention d'un montant annuel  $\geq$  à 23 000 €, il faut obligatoirement conclure une convention d'objectifs précisant notamment : objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs pluriannuel, joint en annexe avec la présente délibération, qu'il est proposé de conclure avec Familles Rurales Montréverd, pour une période de 3 ans, avec une reconduction de 1 an possible, soit une durée maximale de 4 ans. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dernière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour (hors présence de Madame Anaïs DAHERON, sortie de la salle des débats) , 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** la convention d'objectifs pluriannuelle présenté et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

### 4.2 – Validation convention AIFR « Argent de poche »

#### (Délibération 004-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'AIFR, figurant en annexe à la présente note de synthèse ; qu'il régit les conditions de mise en œuvre de l'opération « Argent de poche », dont :

- Le rôle de l'AIFR, concernant l'organisation de l'opération ;
- Les engagements de la commune concernant l'opération ;
- La durée de la convention, prévue pour une période de 3 ans ;
- Les modalités de versement de l'enveloppe auprès des différents participants ;
- Les modalités de résolution des éventuels litiges ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour (hors présence de Madame Anaïs DAHERON, sortie de la salle des débats), 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** le projet de convention partenariale, à passer avec l'A.I.F.R., pour l'organisation de l'opération « Argent de poche », présenté et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

### 5.1 Validation de la convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération, en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site

(Délibération 005-2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu. Cette convention permet à Terres de Montaigu de rembourser aux communes, le montant des charges de fonctionnement liée à la mise à disposition des agents techniques et d'entretien communaux.

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques, la participation forfaitaire est de 40,00 € de l'heure (Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel).
- En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'entretien pour l'entretien des sanitaires, la participation forfaitaire est de 20,00 € de l'heure (Ce coût horaire tient compte de la fourniture des produits d'entretien).

Le conseil municipal est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition, au profit de Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération, des services municipaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents utiles à la présente décision ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 5.2 Validation de la convention de mise à disposition d'un service communal pour l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire »

(Délibération 006-2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services techniques communaux, en cas d'intervention pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la compétence économique.

Cette convention permet à Terres de Montaigu de rembourser aux communes, le montant des charges de fonctionnement liée à la mise à disposition des agents communaux.

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques et du matériel nécessaire à leur intervention, la participation forfaitaire est de 40,00 € de l'heure, si l'intervention technique est d'une durée supérieure à 30 minutes. (Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contenu de la mise à disposition par les communes constituant Terres de Montaigu, au profit de Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération, des services nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition des services nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération, figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la présente décision ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 5.3 Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière

(Délibération 007-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions, les Chambres Régionales des Comptes examinent la gestion et contrôlent les actes budgétaires des collectivités locales. Il s'agit d'une mission non juridictionnelle, ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Il porte sur :

- L'équilibre financier des opérations de gestion ;
- Le choix des moyens mis en œuvre ;
- Les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, les C.R.C. cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Le contrôle de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération par la Chambre Régionale des Comptes a commencé en janvier 2022 pour faire l'objet d'un rapport définitif transmis le 22 novembre 2022, pour être adopté en Conseil d'Agglomération le 12 décembre dernier.

Monsieur le Maire dresse une synthèse du rapport, dont l'ensemble des membres du conseil Municipal a été destinataire avec la présente note de synthèses.

Au vu du contrôle réalisé, la CRC a formulé 5 recommandations :

- 1°) Actualiser le plan climat air énergie territorial au regard de la nouvelle stratégie nationale bas carbone 2020 ;
- 2°) Mettre en place sans délais un conseil de développement ;
- 3°) Respecter les délais de paiement aux entreprises ;
- 4°) Doter les budgets annexes (déchets ménagers et assainissement) gérant des services publics industriels et commerciaux d'un compte au trésor et garantir leur autonomie financière ;
- 5°) Adopter un budget en équilibre réel intégrant l'ensemble des recettes et des dépenses du budget annexe « zones d'activités économiques

Il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambres Régionales des Comptes et la tenue du débat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Prend acte** de la présentation de ce rapport, qui figure en annexe à la présente délibération, ainsi que de la tenue du débat qui s'en est suivi

## 6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

### 6.1 – Commission Finances -Economie :

#### **Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :**

- **Point Café La Trêve** : Dans le cadre de la liquidation de la SARL « La Trêve », le Maire informe le conseil que la commune avait fait une proposition de rachat des biens mobiliers, auprès de l'administrateur judiciaire, afin d'accélérer la reprise des locaux par la commune. Cette première proposition, d'un montant de 1 500 € a été jugée trop faible par l'administrateur judiciaire, au vu de l'estimatif qui avait été dressé par le commissaire-priseur et a donc été rejetée. Une nouvelle proposition à 3 000 € ttc a donc été déposée auprès de l'administrateur judiciaire qui a recueilli son accord mais a été rejetée par les co-gérants. C'est donc le Président du tribunal de Commerce qui statuera lors de la session de mars prochain.

### 6.2 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

#### **Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :**

- **A.L.S.H.** : Pour faire suite aux derniers échanges avec Madame Rivière, de la Direction de l'Enfance-Famille-Protection Maternelle et Infantile ; nous avons dû procéder à des changements concernant la mise en place de châssis vitrés sur les trois espaces repos, ainsi que sur l'espace circulation, afin d'assurer une vision conforme aux attentes de la P.M.I., sur l'ensemble des espaces repos et sur les personnes arrivant sur la crèche, afin que la Direction de la P.M.I. nous rende un avis d'opportunité conforme, pour nous permettre d'ouvrir l'équipement et de percevoir les subventions afférentes à cet équipement. Le plan correspondant est présenté au conseil.

### 6.3 – Commission Culture – Lecture publique :

#### Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Bibliothèque de Saint-André-Treize-Voie :** La Société Atelier du Bocage a terminé et mis en place la banque d'accueil sur la bibliothèque de Saint-André-Treize-voies, qui est désormais conforme aux règles d'accessibilité. La Commission travaille actuellement sur le chiffrage d'aménagements sur cette bibliothèque, afin de pouvoir faire voter par le conseil municipal une enveloppe budgétaire pour réaliser un certain nombre de travaux de rafraîchissement.
- **Le printemps du livre se balade - La nuit de la lecture :** Le vendredi 27 janvier dernier, à 19h00, Sylvain FORGE, écrivain et conférencier, lauréat du prix du quai des orfèvres, a rencontré et échangé avec une vingtaine de lecteur, à la bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon.
- **Bibliothèque de Saint Sulpice Le Verdon :** L'inauguration qui s'est tenue le 28 janvier dernier a été un franc succès, avec des retours très positifs des gens qui se sont déplacés et ont appréciés l'équipement et son contenu. Les bénévoles étant ravis de prolonger ce moment en ouvrant dès le dimanche matin.
- **Animation des bibliothèques :** Les animations des bibliothèques recommencent dès le mercredi 15 février prochain, à 15h00, bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon, avec l'organisation d'un Escape-Game, à destination des 6-11 ans « Tous contre Cornebidouille »  
Le programme de l'ensemble des animations est disponible sur le site facebook de la bibliothèque :  
<https://www.facebook.com/bibliothequesMontreverd/>

### 6.4 – Commission Voiries – Réseaux :

#### Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Travaux voirie 2023 :** L'estimatif pour les travaux potentiels a été reçu du Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu. La commission va l'examiner, afin d'effectuer des priorisations sur les travaux à mener et ainsi permettre au B.E.T. d'établir le DCE pour le marché travaux correspondant.
- **Rue de la colonne :** l'entreprise ASA TP, qui avait réalisé les travaux sur la rue de la colonne a été rencontrée et s'est engagée à reprendre les 6 regards qui se sont affaiblis tout au long de la rue.

### 6.5 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

#### Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Signalétique directionnelle :** Les travaux sont terminés, mais il reste toutefois des ajustements à opérer sur certains massifs, sur lesquels des lames doivent être repositionnées, ainsi que quelques finitions à reprendre par endroit.
- **Réal – Bati insert - Pole emploi:** Le 26 janvier dernier, à la salle polyvalente de Mormaison, 5 personnes de notre commune, se sont déplacées à la réunion d'information, à destination des personnes en recherche d'emploi.
- **« L'actu » :** Il est rappelé au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, une newsletter, support de communication numérique sur les informations municipales sera mis en ligne. Ce document permettra d'avoir un point info, en temps réel des actions municipales.

### 6.6 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

#### Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Rendez-vous avec l'USSAM :** Le 1<sup>er</sup> février dernier, les responsables de l'USSAM ont été rencontrés, pour discuter des travaux de réhabilitation du mobil home. Ils ont été orientés vers le cabinet d'architecture 6k, afin de préparer leur dossier de Permis de Construire, préalable à la remise en état de leur bungalow-Club House, avant son repositionnement sur le complexe football de Mormaison.
- **Foyers des jeunes :** Les travaux ont démarré sur les deux foyers des jeunes, mais avec une très mauvaise surprise sur le sous-sol à S.A.T.V. où une fois les cimaises pvc retirées, il a été constaté que les murs sont très humides. Les travaux initialement prévus sont donc mis à l'arrêt, le temps pour la société Vendée Home Protect de passer établir un constat et de voir quelles solutions peuvent être mises en œuvre pour y remédier et à quel coût. En ce qui concerne le chantier de Mormaison celui-ci suit normalement son cours.

- **Salle de sports de Mormaison** : La vis sans fin du panneau de basket a cassé, de fait le panneau est descendu en position basse. Les matchs et entraînements ne sont donc plus possibles pour le smash basket. Nous sommes en attente du devis de Casal sports concernant la réparation ainsi que d'une date d'intervention possible.

#### 6.7 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

##### Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

- **Commission jeunesse** : Pour l'année 2023, les subventions de l'intercommunalité vers les associations jeunesse devraient rester les mêmes. Aussi pour maintenir l'organisation de sortie, la commission souhaite mettre en œuvre un « **comité de parents bénévoles** », constitué de 5 ou 6 parents, qui pourraient s'impliquer pour aider à la réalisation d'opérations de recherche de financement pour les sorties jeunes, mais également faire le lien avec les différentes associations locales pour les manifestations jeunes.

#### 6.8 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

##### Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Commission Environnement Cadre de Vie** : Une réunion a été organisée dans la salle de la Chabotterie, sur le nouveau pôle Maire-Bibliothèque-Salles multifonctions, ce mercredi 1<sup>er</sup> février, pour discuter notamment de l'aménagement de l'espace vert situé près de l'espace Concorde derrière le périscolaire.
- **Réunion des bénévoles** : le 10 février prochain, la commission se réunira avec les bénévoles en charge de l'arrosage, de la réalisation des bricolages et décorations, des plantations, soit environ 70 bénévoles, pour faire un point sur l'activité. Entre le fleurissement, l'embellissement et la fabrication des décorations, le menu sera copieux. Le fil conducteur de l'ensemble de ces animations sera de faire le lien avec les Florales Internationales qui se tiendront à la Chabotterie en mai 2024
- **Fleurissement 2023** : Suite aux soucis rencontrés l'année dernière avec les fortes chaleurs pour l'arrosage, on partirait cette année sur des vivaces en pieds de murs, afin de faciliter l'entretien, mais également d'en finir avec les suspensions.
- **Plantation** : Samedi 14 janvier dernier, les jeunes du C.M.E., les chasseurs, les bénévoles, les élus et les agents municipaux ont participé à la plantation de haies sur les exploitations agricoles de Montréverd. Ce sont désormais plus de 3 kilomètres de haies supplémentaires qui ont été plantées et vont contribuer à étoffer notre paysage bocager et favoriser la biodiversité.
- **Jury 1<sup>ere</sup> fleur** : Il est à noter qu'en vue du maintien de la fleur, voire de l'obtention de la seconde, la commune sera visitée cet été par le jury du label Villes et Villages Fleuris, probablement vers la fin juin, début juillet. La commission travaille actuellement sur la rédaction du dossier.
- **Cavurne** : les services techniques ont aménagé les abords des cavurnes avec du gravier et des semis

#### 6.9 – Commission Urbanisme :

##### Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissement le Bois-vert (SSLV) et l'Orgerie-barbotière (SATV)** : Monsieur BRETIN présente les approches financières dressées à partir de l'ensemble des devis et estimatifs reçus, afin soumettre un prix de vente à l'appréciation des Services des Domaines.

La commission va se réunir à la mi-mars pour évoquer un prix de vente à la parcelle sur chacun des lotissements, en tenant compte du coût de revient de chacun de ces lotissements. Le choix va être fait de prévoir quelques parcelles pour des primo-accédants, en leur proposant un prix de vente plus bas que sur les autres parcelles.

L'objectif est que le conseil municipal puisse se prononcer sur les prix de vente au conseil municipal du 23 mars prochain, avec une commercialisation envisagée pour avant l'été.

- **Chiffre de l'urbanisme** : Désormais, dans chaque compte-rendu de Bureau, les chiffres de l'urbanisme (délivrance PC et DP) sont indiqués pour une meilleure information des élus.
- **Modification du permis d'aménager du Lotissement de l'Orgerie - La Barbotière** : Le 12 janvier dernier, s'est tenue une réunion avec le Cabinet VOIX MIXTE et Vendée Habitat, pour prendre en compte les demandes de modification du permis d'Aménagement du lotissement, afin de permettre à Vendée Habitat de réaliser ses projets de logements, tout en veillant à ce que ce dernier prévoit bien un minimum de stationnement à la parcelle, pour ne pas faire peser les besoins sur les stationnements publics réalisés par la commune.

Afin de finaliser le dossier et déposer un PA modificatif conforme aux attentes de Vendée Habitat, le Directeur de Vendée Habitat et sa collaboratrice, vont être rencontrés le 15 février prochain pour finaliser leur besoin sur les ilots qui leurs ont été réservés.

#### **6.10 – Information et questions diverses :**

##### **Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :**

- « **#Ton BAFA à 0 €** » : Lors du conseil d'Agglomération du lundi 6 février, les élus de Terres de Montaigu ont approuvé le lancement de l'opération « Ton BAFA à 0 € » visant à accompagner 25 jeunes du territoire, à partir de 16 ans, dans l'obtention de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Porté dans le cadre de la politique jeunesse du territoire, ce parcours a pour ambition de lever les freins à l'obtention du BAFA à travers un accompagnement global, en engageant le jeune, les structures d'animation et le service prévention jeunesse de Terres de Montaigu. En plus d'un accompagnement sur-mesure proposé par le service prévention jeunesse (démarches administratives, aides au financement, recherche d'un organisme de formation, d'un stage...), et de la formation sur le terrain assurée par les structures du territoire, le dispositif comprend une aide financière de 150 €.

Pour y prétendre, les jeunes doivent : Être âgés de 16 à 25 ans révolus ; Résider sur Terres de Montaigu ; Avoir réalisé leur stage pratique sur le territoire ; Avoir travaillé une semaine en tant qu'animateur sur le territoire ; Avoir validé leur diplôme au cours de l'année ou sur l'année dernière.

**Le budget de 4000 € alloué à l'opération permettra d'accompagner 25 jeunes.**

- **La Bruffière candidate à l'accueil d'une Gendarmerie** : Afin de renforcer la présence des services publics dans les territoires, l'Etat a voté, le 7 décembre 2022, la création de 200 nouvelles brigades territoriales de gendarmerie en France. En concertation avec la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, la commune de La Bruffière s'est portée candidate pour accueillir l'une d'entre elles sur un terrain d'environ 4600 m<sup>2</sup>, disponible dans le quartier des meuniers.
- **Planning des Prochaines réunions Maire – Adjoint :**
  - Lundi 13 février 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 27 février 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 13 mars 2023, à 17h30 ;
  - Mardi 04 avril 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 17 avril 2023, à 17h30 ;
  - Mardi 02 mai 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 22 mai 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 05 juin 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 19 juin 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 28 août 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 11 septembre 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 02 octobre 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 16 octobre 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 06 novembre 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 20 novembre 2023, à 17h30 ;
  - Lundi 04 décembre 2023, à 17h30 ;
- **Planning des Prochains Conseils Municipaux :**
  - Jeudi 23 mars 2023, à 20h00 ;
  - Jeudi 11 mai 2023, à 20h00 ;
  - Jeudi 06 juillet 2023, à 20h00 ;
  - Jeudi 21 septembre 2023, à 20h00 ;
  - Jeudi 26 octobre 2023, à 20h00 ;
  - Jeudi 14 décembre 2023, à 19h00
- **La réunion du 09 février 2023 est clôturée à 22H45.**

Le Maire,  
**Damien GRASSET**

